

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المنتقاطية الشغبية

المراب ال

إتفاقات وولية ، توانين ، أوامر ومراسيم في التفاقات ، مقررات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

}	ALGERIE		ETRANGER		
	6 mois	l an	6 mois	1 an	
Edition originale Edition originale et sa	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
traduction	24 DA	40 DA	39 DA (Frais d'expéd	50 DA	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER

Tél.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 din**ar Edition o**riginale e**t sa trad**uction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieurs (1962-1969) : 0,35 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux adonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et reclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction francaise)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonance nº 71-3 du 30 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité, p. 114.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret nº 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales, p. 114.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1971 rapportant la nomination d'un magistrat, p. 119.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger, p. 120.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique, p. 120.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie la 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem, p. 120.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 121.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la Banque extérieure d'Algérie, p. 121.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 121.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale, p. 121.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, p. 121.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 122.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 71-3 du 20 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonmances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le code de la mutualité;

Article 1er. - Sans préjudice de l'autorité générale exercée par les walis sur l'ensemble des organismes mutualistes de leur circonscription territoriale, le ministre du travail et des affaires sociales exerce une tutelle administrative sur lesdits organismes pour tout ce qui relève de leur activité sanitaire et sociale.

Art. 2. — A ce titre et nonobstant leur enregistrement par les services de la wilaya, les sociétés mutualistes en activité à la date de publication de la présente ordonnance au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, sont tenues de solliciter leur agrément qui sera donné sous la forme d'arrêté, auprès du ministre du travail et des affaires sociales, après avoir mis leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente ordonnance et en conformité avec des statuts-types qui seront fixés par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales.

Le ministre du travail et des affaires sociales notifie sa décision au wali territorialement compétent.

Art. 3. — Les statuts des sociétés mutualistes nouvellement créées, adoptés par l'assemblée constitutive, doivent être déposés, en application de l'article 4 du code de la mutualité, à la wilaya du siège social.

Ces statuts sont transmis par le wali, pour agrément, au ministre du travail et des affaires sociales; cet agrément est donné sous la forme définie à l'article précédent et n'est accordé que si les statuts sont conformes aux statuts-types et aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 4. — En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente ordonnance, les organismes mutualistes sont tenus de communiquer au ministre du travail et des affaires sociales, toutes les délibérations de leurs organes d'administration ainsi que tous leurs documents comptables, notamment leur budget prévisionnel et leur bilan.

Les déclatons prises par les organes d'administration ne deviennent exécutoires que 30 jours après leur communication au ministre du travail et des affaires sociales qui peut s'y opposer ou les suspendre pendant ce délai.

Art. 5. - Nulle société mutualiste ne pourra être agréée et autorisée à fonctionner si elle ne dispose pas d'au moins 10.000 adhérents. Toute société ne remplissant pas cette condition, devra fusionner avec un ou plusieurs autres organismes mutualistes pour atteindre le nombre minimal d'adhérents. Ces fusions seront opérées selon les règles fixées par l'article 30 du code de la mutualité.

Art. 6. — Le taux maximal de la cotisation affectée au financement des prestations servies par la société mutualiste, ne peut excéder 1,5 % du salaire réel.

- Les sociétés mutualistes ne peuvent assurer que la couverture des risques invalidité, maladie, décès et maternité. Cependant, les droits acquis pour d'autres risques sous l'empire d'une réglementation antérieure restent à la charge des sociétés mutualistes jusqu'à extinction.

Les sociétés mutualistes peuvent également participer à une action sanitaire et sociale dans le cadre de la législation en vigueur.

Art. 8. — Les prestations en nature servies par les sociétés mutualistes, doivent être aménagées de telle sorte qu'une participation de 10% aux frais :

- médicaux

— pharmaceutiques

- d'intervention chirurgicale

— d'hospitalisation

- d'analyses et d'examens de laboratoire

d'appareillage

— de lunetterie

- de soins et de prothèse dentaire

- de cure thermale

soit laissée à la charge du mutualiste.

Cette participation s'entend dans la limite des tarifs de responsabilité des caisses d'assurances sociales et n'est pas applicable aux mutualistes non-assurés sociaux.

Le tarif de remboursement des sociétés mutualistes peut atteindre 20 % pour certains risques importants non prévus par la réglementation sur l'assurance-maladie et dont la liste est dressée par le ministre du travail et des affaires sociales.

Art. 9. — Est supprimée la qualité de membre de droit d'une société mutualiste, participant ou honoraire. L'affiliation à une société mutualiste doit faire l'objet d'une adhésion volontaire.

Art. 10. — Des arrêtés du ministre du travail et des affaires sociales fixeront les modalités d'application de la présente ordonnance.

 La présente ordonnance sera publiée au Journal Art. 11. officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret nº 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal et notamment ses articles 37 et 38;

Vu le décret nº 67-30 du 27 janvier 1967 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Daïras

Annaba

El Aouinet

El Kala

Guelma.

WILAYA D'ANNABA

Communes

Aïn Berda

Ben Azouz Ben Mehidi

Bouchegouf

Boukamouza

Berrahal

Chetaibi

El Hadjar

Nechmeya Seraïdi

El Aouinet

Ain Zerga

Morsott

Ouenza Sedrata

El Kala

Guelma.

Ain Hassainia Ain Larbi

Bir Bou Haouch

M'Daourouch

Mouladheim

Aïn El Assel

Ain Kerma Béni Amar Bou Hadjar El Tarf Souarakh

Drean

Besbès

Annaba

Asfour

Nombre de sièges

11

11

15

15

15

21

11

11

11

15

15 11

9

15

11

11

16 11 21

21

15

21

Vu le dé	cret ne	70-220 du	25 déce	embre 19	70 modifiant
l'article 1°	du décr	et nº 67-3	0 du 27	janvier	1967 portant
organisation	adminis	trative de	la ville	d'Alger;	

Vu le décret nº 70-221 du 25 décembre 1970 portant convocation du corps électoral;

Considérant les résultats du recensement national de la population, mis à jour en 1969;

Article 1°, - Le nombre de sièges des assemblées populaires communales, est fixé pour chaque commune conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

WILAYA D'ALGER

Commune	du Grand-Alger	79 siège
1°r	Arrondissement	7
2ème	Arrondissement	7
3ème	Arrondissement	6
4ème	Arrondissement	8
5ème	Arrondissement	8
6ème	Arrondissement	4
7ème	Arrondissement	6
8ème	Arrondissemen.	4
9ème	Arrondissement	11
10ème	Arrondissement	9
11ème	Arrondissement	4
12ème	Arrondissement	5

	12ème Arrondissement	5		Belkheïr Bouati Mahmoud Bou Hamdane	11 .9 15
Daïras	Communes	Nombre de sièges		Boumahra Ahmed	16
Chéraga	Chéraga	15		El Fedjoudj Guelaa Bou Sba	15 9 9
•	Aïn Bénian	15		Héliopolis	ıĭ
	Birkhadem	15		Khezaras	ii
	D ouéra	21		Sellaoua Announa	9
	Draria	11	Souk Ahras	Souk Ahras	29
	Mahelma	9	Sour Amas	Hammam M'Baïls	29
	Saoula	11	Ì	Hannencha	1 0
	Staouéli	15		Khedara	18
	Zéralda	11	i	Mechroha	15 15 15 15 15 15
Blida	Blida	29		Merahna	18
Dirigi	Ahmer El Aïn	11		Oued Cheham	15 15
	Bircouta	11		Ouled Driss	13
	Boufarik	21		Taoura	15
	Bouinan	11		Zarouria	15
	Bou Ismail	21	Tébessa.	Tébessa	29
	Bourkika	11		Bir El Ater	1.5
	Chebli	11		Bir El M'Kaddem	21
	Chiffa	1.1		Chéria	21
	Douaouda	9		Djebel Onk	18
	El Affroun	15		El Kouif	18
	Fouka	15	İ	Elma Labiod	11
	Hadjout	15		El Ogla	15
	Koléa	21		Hammamet	11
	Merad	11		Negrine	9
	Mouzaïa Oued El Alleug	15 15		WILAYA DE L'AURES	
	Souma	15 15			
	Tipasa	15	Batna	Batna	29
	a aptions			Aïn Touta	15 9
Rouiba	Rouiba	21		Aïn Yagout	
	Ain Taya	21		Chemmora	15 11
	Bordj El Kiffan	21		El Madher Ouled Fadel	11
	Boudouaou	15		Tazoult Lambèse	11
	Bougara	21		Timgad	11
	Dar El Beïda	11		-	77
	Khemis El Khechna	21	Arris	Arris	15
	Larba	21		Bouzina	11
	Meftah	15		Ichemoul	15
	Ouled Moussa	15		M'Chounèche	11 11
	Reghaïa Sid. Moussa	11	1	Menaa Oued Taga	11 15
	Thénia	11 21		Teniet El Abed	11
	Zemmouri	15	1	T'Kout	15
		44	•	P -5744	

	WILAYA DE L'AURES (Suite		Daires WII	LAYA DE CONSTANTINE (S	Suite) Nembre de siès
Daires	Communes	Nombre de sièges			11
Berika	Barika	21	Collo (suite)	Béni Ouelbane Ouled Attia	15
	Aïn Khadra	11		Oum Toub	15
	Berhoum	11		Tamalous	15
	Bitam	11 11		Zitouna	15
	Djezzar	11	1	21100110	
	Magra	9	Jijel	Jijel	21
	M'Doukal	15	[]	Chahana	21
	N'Gaous Ouled Sidi Slimane	15	1	Chekfa	15
		11	Ī	Djimla	16
	Seggana		l .	El Aouana	1 5 21
Biskra.	Biskra	29		Rekkada Metletine	21 15
	Ain Zaatout	9		Sidi Abdelaziz	21
	Bouchagroun	11 9		Taher	15
	Chetma Djemmorah	11.		Ziama Mansouria	10
	Doucen	11	El Milia	El Milia	21
	El Kantara	ii	25. 272,224	El Ancer	15
	Foughala	11	ł	Settara	15
	Ouled Diellal	15	Į.	Sidi Marouf	15
	Ouled Harkat	11			
	Ouled Rahma	ii	Mila	Mila	21
	Oumache	īī		Bouhatem .	15
	Ourlal	11		Djemila	21
	Sidi Khaled	11		Ferdjiou s	29
	Sidi Okba	15		Grarem	21
	Tolga	15		Ouled Endia	21
	Zeribet El Oued	15		Rouached	21
		01	Chilledo	Skikda	29
Khenohela	Khenchela	21	Skikda	Ain Charchar	15
	Bouhmama	11 15	Į.	Azzaba	15
	Chechar	15	1	El Arrouch	21
	El Hamma	11		El Hedaïek	11
	Fais	15	1	Em Jez Ed Chich	11
	Kais Khangat Sidi Nadji	9		Es Sebt	15
	Mahmel	15		Ouled Habeba	11
	M*Toussa	11	1	Ramdane Djamal	15
	Ouled Rechachs	15		Roknia	11
				Salah Bouchaour	15
Mérouana	Mérouana	15		Sidi Mezghiche	11
	Ain Djasser	11		Stora	9
	Hidoussa_	11 15	i i		
	Oued El Ma	15 15	.1	WILAYA D'EL ASNAM	
	Taxlent	15 15	 	El Asnam	29
	Ouled Selam	21	El Asnam	Bou Kadir	29
	Ras El Aloun	11		El Karimia	15
	Seriana	**		Oued Fodda	21
	WILAYA DE CONSTANTI	NE		Ouled Ben Abdelkader	15
	••			Ouled Farès	15
Constantine	Constantine	41	1	Sendias	15
	Ain Abid	15			21
	Ain Makhlouf	9	Aïn Defla	Aïn Defla	11
	Chelghoum El Aid	21	1	Arib Djelida Ahl El Oued	15
	Didouche Mourad Ebn Ziad	11 9	i	Djelida Ani El Oded El Abadia	21
	El Khroub	21	1		21
	Hamma Bouziane	21 15	1	El Attaf	15
	Oued Athménia	15 15	k	Kherba Rouina	15
	Oued Zenati	21	ľ		
	Tadienanet	21	Cherchell	Cherchell	21
	Tamlouka	15		Damous	15
	Zighout Youcef	21		Gouraya.	15
	23611041 104001			Menaceur	15
Ain Beida	A l n Belda	21	Miliana	Miliana	21
	Ain Babouche	.11	i	Bou Medfa	15
	Aïn Touila	11		Djendel	21
	Berriche	15		Khemis Miliana	21
	Dalaa	11	1	Oued Chorfa	15
	FKirina	15		Oued Djer	9
	Ksar Sbahi	11	Ténès	Ténès	21
	Meskiana	15	20109	Abou El Hassan	15
	Oum El Bouaghi	21		Aïn Merane	15
Ain MTMe	Am M'Lila	21	1	Béni Haoua	15
	Ain Fekroun	21	ŀ	Bouzghaïa	21
	Ain Kercha	21	1	El Marsa	11
	Bir Chouhada	15		Taougrite	21
	Sigus	15		Zeboudja	15
	Souk Naamane	15	l		15
	Télerghma	21	Teniet El Had		15 21
			1	Béni Hindel	
	Collo	21	1	Bordj El Emir Abdelkad	
Collin.	COLID	15		El Hassania	15

	VILAYA D'EL ASNAM (Sw	(46)	I MI	LAYA DE MOSTAGANEM ((Suite)
Palvo	Communes	Nombre de siègus	Dalras	Communes	Nombre de sièges
Teniet El Had	Khémisti	11	Mascara (suite)	Hacine	11
(suite)	Laayoune	11		Maoussa	15
	Lardjem	15		Matemore	1/1
	Lazharia Tarik Ibn Ziad	15 15		Oued Taria	1/1
		19		Tizi	9
WI	LAYA DE MEDEA		Oued Rhiou	Oued Rhiou	15
Médés	Médéa	29	1	Aïn Tarik Ammi Moussa	15 15
	Berrouaghia"	15	İ	El H'Madna	11
	El Omaria	21		Jdiouia	15
	Ouamri Ouzera	10		Lahlaf	1/1
	Rebaja	15 10		Mazouna	1/1
	Si Mahdjoub	11		Médiouna Melaab	15 15
	Zoubiria	1/1		Ouarizane	111
Alin Oussera	Aïn Oussera	15		Ouled Aych	15
ALIA CUBBER	Birine	15 15		Ramka	15
•	Ksar Chellala	15	}	Sidi M'Hamed Benali	15
	Sidi Ladjel	15	Relizana	Relizane	•
•	Zenzach ,	15	sverization.	El Matmar	29 11
	Z'Malet El Emir Abdel-			Kalaa	15
	kader	1:1		L'Hillil	15
Bou Saada	Bou Saada	21	1	Mendès	15
	Ain El Melh	15		Oued El Djemaa	11
	Ben S'Rour Diebel Messaad	15 15		Oued Es Salam	15 10
	Mediedel	15 15	Į.	Sidi Khettab Sidi M'Hamed Ben Aouda	
	Ouled Sidi Brahim	11		Zemmora	21
	Sidi Ameur	11			
	Slim	1/1	Sidi Ali	Sidi Ali	15
Djelfa,	Djelfa	21	ļ	Achaacha Hadjadj	15 15
•	Aîn El Bell	21		Khadra	11
	Charef	15		Ouled Maalah	11
	Dar Chioukh	21 15		Sidi Lakhdar	15
	E. Idrissia Feidh El Botma	15 21	(Timbonnia)	Minh annië	01
	Hassi Bahbah	21	Tighennif	Tighennif Aouf	21 1/1
	Messaad	21	1	El Bordi	15
Feer El Baubhari	Ksar El Boukhari	21	<u> </u>	El Hachem	15
PROFIT OF PARTIES.	A'n Boucif	15		Khalouia	9
	Aziz	15		Oued El Abtal	15
	Chahbounia	15	ľ	Sidi Kada	1/1
	Ouled Helal	1/1	l w	ILAYA DES OASIS	
	Oulel Maarref Tletat Ed Douaïr	11 11	1		
			Ouargla	Ouargla	29
Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane	15 2 1	1	Bordj Omar Driss	9
	Aïn Bessem Aïn El Hadjel	. 21 15	Djanet	Dianet	11
	Bir Ghbalou	111		Illizi	9
4 , ,	Bordj Okhriss	15	El Goléa	El Goléa	42
	Chellalat El Adhaouara	15	In Golea	En Golea	15
	Dirah	15	EL Oued	El Oued	29
	Djouab	16 15	į	Debila	21
	El Hachimia Sidi Aïssa	21		Guemar	21
Makiak	•		l .	Kouinine Robbah	1/1 15
rablet	Tablat Aïssaouia	1 5	Ghardala		
	Béni Slimane	15 15	Guardaia	Ghardaïa Berriane	29 11
	El Azizia	21	[Guerara	15
,	Souagui	15		Metilli Chaamba	15
•	WILAYA DE MOSTÂGANE	عد	In Salah	In Salah	15
		•••		Aoulef	15
Mostaganelin	Mostaganem Ain Nouissy	29	Laghouat	Laghouat	21
	Ain Tédelès	1)1 15		Larbaa	21
	Bouguirat	15 15	Tamanrasset	Tamanrasset	15
	Hassi Mamèche	11	Touggourt	Touggourt	29
	Kheir Dine	15		Djamaa	21
	Mesra,	15	1	El Hadjiria	15
	Oued El Kheir	15	1	El Meghaïer	21
	Stidia	<u>1</u> 1		Taïbet	15
Mascara	Mascara	29	,	WILAYA D'ORAN	
• •	Ain Farès	11	1	WILLIA D'UNAIN	
	Ain Fekan	1:1	Oran	Oran	42
	Bou Hanifia El Hamamet	11 .		Arzew	15
	Froha	9		Bettioua	15
	Ghriss .	15		Bir El Djir	15

•	•
	ж

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

26 janvier 1971

	LAYA D'ORAN (Suite)		, w	TLAYA DE LA SAOURA	
Daires	Communes	Nombre de sièges	Daïras	Communes	Nombre de siège
Oran (suite)	Boufatis	11	I char	Dishau	-
	Bou Tlélis	15	- Cliar	Béchar Abadla	29
	Es Senia	21	ľ	Béni Ounif	1.1
	Gdyel Mers El Kébir	11		Kenadsa	1:1
	Misserghin	21	1	Tabelbala	11
	Oued Tiélat	11 15		Taghit	9 9
		10	Adrar	A .3-	•
Am Témouchen		21	Aurar	Adrar	15
	Aghlal	1.1	1	Fenoughil Reggane	11
	Aïn El Arbaa Aïn Kihal	11	1	Tsabit.	15
	Ain Tolba	9 11		Zaouiet Kounta	1:1 15
	Chaabat El Leham	11	Béni Abbès	796-4 4111	
	El Amria	15	Dem Abbes	Béni Abbès El Aouta	9
	El Malah	11		Igli	9
	Hammam Bou Hadjar	15		Kerzaz	9 9
	Hassasna Hassi Fil Challe	9		Saoura Essoufla	9
	Hassi El Ghella Oued Berkèche	11	Time inc.		9
	Oued Sebbah	9	Timimoun	Timimoun	15
	Sidi Ben Adda	11 11		Aougrout	15
	Tamzoura	9	1	Taghouzi Tinerkouk	11
	Terga	ğ		THEIROUK	1.1
fohammadia	Mohammadia	21	Tindouf	Tindouf	9
	Bou Henni	21 11		Reguibat	111
	El Ghomri	15			
	Mocta Douz	9	1	WILAYA DE SETIF	
	Oggaz	11	Sétif	Sétif	••
	Sig	21	į	Aïn Abessa	29 15
	Zahana	15	İ	Aïn Oulmène	15 21
idi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	29	ł	Aïn Taghrout	21
	Aïn El Berd	1:1		Guidjel	15
	Bélarbi	11	i	Aïn El Kebira	15
	Ben Badis	11		Amoucha	15
	Boukhanefis	11		Arbaoun Babor	21
	Hassi Zehana	11	İ	Kherrata	21
	Sfizef	15		Kreirata	21
	Sidi Ali Ben Youb	10	Akbou	Akbou	21
	Sidi Ali Boussidi	15		Boudjelli1	11
	Sidi Hamadouche Sidi Lahssen	15 15		Ighil Ali	15
	Telioum	11		Mahfouda	15
	Tenira	1:1	İ	Ouzellaguen Seddouk	1/1
	Tessala	11		Tazmalt	15
-11-	P0 1 3.			- waiifait	15
elegh	Telagh	15	Béjaïa	Béjaïa	29
	Dhaya Fl. Gor	9		Amizour	15
	El Gor Marhoum	1/1 1/1		Aokas	15
	Moulay Slissen	11		Barbacha	15
	Oued Taourira	11	l	Darguina El Kseur	1/1
	Ras El Ma	11		Kendira	15
	Teghalimet	11	!	Soux El Tenine	10
				Taskriout	1/1 1/1
	ILAYA DE SAIDA			Tichi	15
lida.	Saïda	21		Toudja	111
	Aïn El Hadjar	15	Bordj Bou Arré-	Pondi Des Assista	
	Daoud El Hassaspa	11	ridi	Bordj Bou Arréridj Bordj Ghdir	29
	El Hassasna Ouled Brahim	15	1300	Bordj Zemoura	15
	Ouled Brahim Ouled Khaled	15		Djaafra	21 15
	Sidi Ahmed	15 15		El Hammadia	15 21
	Sidi Boubekeur	15		El Mehir	15
n Sefra	Aïn Sefra	15		Mansoura	15
	Asia.	9		Medjana	15
	Boussemghoun	ğ		Ras El Oued	15
	Moghrar	ğ		Sidi Embarek	15
Bayadh	El Bayadh	- 1		Teniet An Nasr	15
——————————————————————————————————————	Ain El Orak	21 11	Bougaa	Bougaa	21
	Boualem	11	-	Béni Chebana	21 .
	Bougtob	15		Béni Ourtilane	15
	Brezina	11		Bousselam	21
	El Abiodh Sidi Cheikh	11		Guenzet	1/1
	Rogassa	15		Tala Ifacène	21
cheria	Mecheria	15	El Eulma	El Eulma	0.1
•	El Biod	111	- HUMING	Aïn Azel	21 21
	Mekmène Ben Amar Naama	111		Aïn El Ahdjar	15

	WILAYA DE SETIF (S			LAYA DE TIZI OUZOU	, (,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Daïras	Communes	Nombre de sièges	Daïras	Communes	Nombre de sièges
El Eulma (suite)	Beïda Bordj	15	Bordj Menaïel	Chabet El Ameur	15
	Béni Fouda	11	(suite)	Dellys	21
	Bir El Arche	15 11		Isser Naciria	15 11
	Oum Ladjoul Salah Bey	1.1 2.1		Sidi Daoud	11
	•			Tadmait	11
M'Sila	M'Sha Hammam Dalaa	21	Bouira.	Bouira	21
	Chellal	15 15	Doma	Ahl El Ksar	21 11
	Maadid	15		Bechloul	15
	M'Cif	11		Chorfa	15
	Ouanougha	15 15		Haïzer M'Chedillah	15 21
	Ouled Adi Guebala Ouled Derradi	15 15		MCHedinan	21
31di Aĭch	Sidi Aïch	15	Draa El Mizan	Draa El Mizan	21
nu nu	Adekar Kebouche	111		Aomar Boghni	11 21
	Akfadou	1:1		Ouadhia	21 21
	Chemini	15		Oued Ksari	11
	Semaoune	15 10		Tizi Gheniff	15
	Taourirt Ighil Timezrit Il Matten	15	Lakhdaria	Lakhdaria	4.6
	imieziii ii Marceii	10	Liabilitatia	Béni Amrane	15 15
WI	LAYA DE TIARET			Bouderbala	15
l'iaret	Tiaret	29		Guerouma	11
LIAICU	Aïn Deheb	21		Kadiria	15
	Dahmouni	11		Maala	11
	Djilali Ben Amar	9		L'Arbaa Naït Irathen	21
	Guertoufa	11	then	Aïn El Hammam Béni Yenni	21 11
	Keria Mezheraa Asfa	15 11	İ	Iferhounène	15
	Mellakou	11		Irdjen	11
	Oued Lilli	15		Ouacif	15
	Rahouïa	15		Tassaft Tizi Rached	15
	Si Abdelghani Sidi Ali Mellal	15 9	İ	1121 Rached	11
	Sidi Hosni	11	WIL	AYA DE TLEMCEN	
	Sougueur	15	Tlemcen	Tlemcen	29
	Tousnina	15	Tichical	Aïn Fezza	11
Aflou	Aflou	21		Am Tellout	11
	Aïn Sidi Ali	1/1		Béni Mester	11
	B rida	1/1 9		Bensekrane	15
	El Ghicha Gueltat Sidi Saad	9 1:1		Hennaya Ouled Mimoun	15 15
7m - m 4 -		15		Sabra	15
Frenda	Frenda Aïn El Hadid	11		Sidi Abdelli	11
	Aïn Kermès	11	Béni Saf	Béni Saf	21
	Medrissa	11		Aïn Youcef	15
	Medroussa	11	İ	Béni Ouarsous	11
	Ouled Djerad Takhemaret	1.1 15	ļ	Honaïne Oulhaça Gheraba	1.1 15
				Remchi	15
Cissemsilt	Tissemsilt	15	Ghazaouet	Ghazaouet	21
	Aïn Dzarit Ammari	11	Gnazaouet	Djbala	11
	Hamadia	11 11		Fillaoussène	11
	Mehdia	15	l .	Nédroma	15
	Ouled Bessem	11		Souahlia	15
TETT A	YA DE TIZI OUZOU		Maghnia	Maghnia	21
WILL	IR DE 1121 00200			Bab Ei Assa	15
izi Ouzou	Tizi Ouzou	29		Hammam Boughrara	1.1 15
	Béni Douala Draa Ben Khedda	21		Marsa Ben Mehidi Sidi Medjahed	15
	Iflissen	21 11			15
	Maatka	15	Sebdou	Sebdou Béni Senous	15
	Makouda	15		El Aricha	9
	Ouaguenoun	21		Sid Djilali	11
	Tigzirt	11		Terni Béni Hadiel	11
∷azga.	Azazga	15			
	Azeffoun	15		HETTERE DE LA III	STICE
	Bousguen	21	MIN	IISTERE DE LA JU	STICE
	Freha Illovla Oumalou	15 11	1		
	Mekla	21		nvier 1971 rapportant	la nomination d'un
	Timizart	15	magistrat.		
	Yakouren	11		0 January 11 10 24	ambles for Alemantis
	Zekri	. 9		0 janvier 1971, sont rapp 9 septembre 1969 port	
ordj Ménalel	Bordj Menaïel	21		lem, en qualité de prés	
ATCITUITIE	Baghlia	15	la cour de Médéa.	ore dements at high	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du «quartier diplomatique» à Alger.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et de la construction et du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 relative au projet d'aménagement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger et notammen, son article 3;

Vu le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du «quartier diplomatique» à Alger;

Décrète:

Article 1°. — En sus du lotissement tiont elle est chargée en vertu de l'article 1° du décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 susvisé, la CADAT est chargée de l'étude et de la réalisation des équipements collectifs prévus à l'annær I de l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 susvisée. A leur achèvement, ces équipements seront remis, pour leur exploitation, aux organismes intéressés.

Art. 2. — Il est créé, sous l'autorité du ministre des travaux publics et de la construction, une commission comprenant les membres suivants :

- un représentant de la Présidence du Conseil des ministres,
- le chef du service du protocole au ministère des affaires étrangères.
- le directeur du trésor et du crédit au ministère des finances.
- le directeur des domaines et de l'organisation foncière au ministère des finances,
- le directeur de la réforme agraire au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire,
- un représentant de la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur,
- un représentant du ministère des postes et télécommunications.
- le directeur des relations extérieures au ministère du commerce.
- le wali d'Alger,
- le président de l'assemblée populaire communale d'Alger.

Le directeur général de la CADAT est chargé du secrétariat de cette commission.

Art. 3. — La commission visée à l'article 2 ci-dessus, est chargée :

- d'arrêter les modalités de financement du projet,
- d'étudier le financement des équipements collectifs,
- de superviser les études et la réalisation du lotissement,
- de définir les modalités d'occupation et de cession des terrains compris dans le périmètre du quartier diplomatique,
- de mettre au point avec les services et organismes intéressés, les modalités de cession des équipements collectifs à la fin de leur réalisation.

La commission est habilitée à faire appel pour la conduite de ses travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, à toute administration ou organisme concerné par la réalisation du projet.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 69-86 du 21 octobre 1969 portant création et approuvant les statuts de la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique;

Vu le décret n° 63-95 du 22 mars 1963, portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que les exploitations agricoles vacantes;

Vu le décret nº 64-8 du 11 janvier 1964, relatif à la tutelle des entreprises industrielles, artisanales et minières en autogestion;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1967, déclarant la vacance de l'entreprise ETAF;

Décrète:

Article 1°. — L'ensemble des biens, parts, droits, actions et obligations de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) dont le siège social est sis à Rouiba, zone industrielle, est transféré à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et electronique.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des daïras de la wilaya de Mostaganem.

Par décision du 31 décembre 1970, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie par les commissions de reclassement des daïras de la wilaya de Mostaganem, en application du décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de licences de tabacs au profis des anciens membres de l'ALN. et de l'O.C.F.L.N.

LISTE COMPLEMENTAIRE DES CANDIDATURES POUR L'OBTENTION DE LICENCES DE DEBITS DE TABACS RETENUES PAR LA COMMISSION DE WILAYA DE RECLASSEMENT EN DATE DU 30 JUIN 1970

Nome et prénoms des bénéficiaires	Communes	Daïras
Empire - Athenne	75-1-1	
Emsiane Athmane	Mostaganem	Mostaganem
Amar Abdelkader M e sii Habiba	*	*
Tahir Abdelkader	»	»
Benhamdi Mohamed	A'm Nouissu	,
Boukhattemi Boukhatem	Aïn Nouissy Mesra	*
Bensebane Habib	wiesra.	*
Keroum Abdelkader	Stidia	
Nafa Dahou	Oued Taria	Mascara.
Amrani Benmessabih	Sueu Taria	Mascara
Chennoufi Mohamed	Tizi	, ,
Hebali Baghdad	Aïn Farès	, ,
Hamaidi Ahmed	111111111111111111111111111111111111111	»
Mesouar Ali	Aïn Fekan	, ,
Hemil Benkaddour	, z c	
	Bou Hanifia	1 7
Toumi Habib	El Hamamat	,
Lahcène Mohamed	»	,
Ziani Djilali	»	
Zenak Benmoussa	Froha	, s
Mediouni Ali	Chriss	»
Skakif El Hadj	Hacine	»
Benkadnia Abdelkader	Maoussa	*
Chenoufi Cheikh	El Hachem	Tighennif
Soltani El Hachemi	Tighennif	
Boudebea Tahar	(>	»
Belmehdi Mahieddine) •	»
Beldjilali Bentanebi	Relizane	Relizane
Bentabet Yamina, Vve Rabiaï	Sidi Khettab Sidi M'Hamed	»
Benabdelmoumen Ahmed	Ben Aouda	*
Merati Djilali	Ain El Hammam	Oued Rhiou
Sahnoune Boutaleb	Ammi Moussa	>
Fekroune Mohamed	,	>>
Tami Mohamed	J diouïa	>>
Mediouni Bouabdellah	»	»
Mokadem Abderrahmane	El H'Madna	>
Mahmoudi Taïeb	Mazouna	*
Megherbi M'Hamed Bena'ssemène Keltoum	*	*
Henni Henni	M édiouna	>
Benahmed Kaddour	Ouarizane Ouled Aych	>
Lakhdari Lakhdar	Sidi M'Hamed Benali	_
Agad Mohamed	Denam) >
Boukort Khalfi	,	"
Berrahma Abdelkader	Achaacha	Sidi All
Mimouni Mohamed	»	Sidi Ali
Benbedra Meriem	Hadjadj	*
Benziane Mazouza	»	>
Belalia Abdelkader	Khadra	»
Bensada Ahmed	»	»
Otmane Chérif Hadj	Ouled Maalah	>
Sahraoui Abdelkader	Sidi Ali	>
Tlemsani Mohamed	Sidi Lakhdar	3
	1	

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 6 janvier 1971, il est mis fin, à compter du 16 août 1970, aux fonctions de sous-directeur de l'émigration, exercées par M. Abdelkader Belkhodja.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Par décret du 22 janvier 1971, M. Hocine Abed est nommé directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sousdirecteur.

Par décret du 20 janvier 1971, M. Abdelkader Belkhodja est nommé sous-directeur au ministère des anciens moudjahidine.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre des anciens moudjahidine,

Vu les ordonnances nº 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-58 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 6 janvier 1971 portent nomination de M. Yassine Benmerabet dans les fonctions de directeur de l'administration générale :

arrête :

Article 1°. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yassine Benmerabet, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 janvier 1971.

Mahmoud GUENNEZ

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux le 12 novembre 1965;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles D 362, D 363 et D 364;

Sur proposition du secrétaire général du ministère des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1°. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

Conversations de poste à poste :

- première période indivisible de 3 minutes : 4,50 francs-or pour une taxe totale de 12,40 francs-or.
- minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4,133 francs-or.

Conversations personnelles:

 première période indivisible de 3 minutes : 7,50 francs-or pour une taxe totale de 20,666 francs-or. minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4.133 francs-or.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir d'une date qui sera fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1971.

Mohamed KADI.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

Ecole de l'aéronautique civile, B.P. n°7 Dar El Beïda (Alger)

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de divers lots, de matériels électriques à l'école de l'aéronautique civile de Dar El Beïda.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget et du matériel, 19, rue Beauséjour - Alger.

Les soumissions doivent être adressées dans les 30 jours, à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, au directeur de l'école de l'aéronautique civile, sous double enveloppe avec la mention « soumission sur avis d'appel d'offres ».

Les candidats sont informés que les offres peuvent se faire par lots séparés, et seront engagés durant un délai de 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture d'équipements pour ateliers à l'école de l'aéronautique civile sise à Dar El Beida.

Lot nº 1 Bancs d'essais et accessoires

Lot n° 2 Machines outils pneumatiques électriques et accessoires

Lot nº 3 Outillage et accessoires divers.

Les délais accordés aux entreprises sont de 30 jours francs à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget, 19, rue Beauséjour à Alger.

Les offres seront adressées en recommandé sous double enveloppe au directeur de l'école de l'aéronautique civile, B.P. n° 7, Dar El Beida.

Les candidats seront engagés par leurs offres durant un délai de 90 jours.

Etablissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique

Appel d'offres international nº 2/71/BE

Un appel d'offres international est ouvert pour l'étude de l'automatisation du centre régional de télécommunications météorologiques à Alger. Les dossiers peuvent être retirés au service météorologique (bureau 308 - 3ème étage) de l'établissement national pour l'exploitation météorologique, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée portant en évidence le nom du soumissionnaire et la mention « ne pas ouvrir - appel d'offres n° 2/71/BE ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au trentième jour (30) après la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées au service financier, bureau de l'équipement (bureau 406 - 4ème étage), de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, B.P. 809, avenue de l'Indépendance à Alger.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE MEDEA

Construction d'un foyer d'animation de la jeunesse à El Omaria

Lot unique - Opération nº 55.12.8.13.01.15

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un foyer d'animation de la jeunesse & El Omaria (lot unique).

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent retirer le dossier correspondant chez M S. Benchekmoumou, architecte, 40, rue Didouche Mourad à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir, avant le 13 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari Opération n° 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la règlementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précis que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

3° Division

BUREAU DES MARCHES

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa

Lot unique (Tous corps d'états)

Opération nº 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la règlementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

3° Division

BUREAU DES MARCHES

Construction de stades avec gradins à Aïn Oussera et Ksar El Boukhari

Opération n° 06.55.12.0.13.01.03

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades avec gradins à Aïn Oussera et Ksar El Boukhari.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la règlementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marches à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Aïn Boucif

Opération n° 06.55.12.0.13.01.02

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Aïn Boucif.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la règlementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Bureau administratif Programme spécial VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la mise en place de l'éclairage public des rues et avenues ci-après :

- 1°) rue Mohamedi, chemin l'olivage et rue Pigeonnier estimation : 470.000 DA environ.
 - 2°) Tunnel des facultés estimation : 226.000 DA environ.
- 3°) Avenue Georges Clémenceau estimation : 350.000 DA environ.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables, à l'hôtel de ville, 2ème étage - bureau n° 17, les dossiers devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 119,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

L'ouverture des plis sera fixée conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

Bureau administratif VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une garderie d'enfants à Hussein Dey - Alger, cité Amirouche, rue Parnet.

Les travaux de réalisation de cette garderie sont répartis en six lots :

- 1º Terrassement gros-œuvre maçonnerie étanchéité
- 2º Menuiserie quincaillerie
- 3º Plomberie sanitaire
- 4° Electricité
- 5° Peinture et vitrerie
- 6° Chauffage.

L'exécution de tracés, axes et implantations diverses incombera à l'entrepreneur, le maître de l'ouvrage étant seulement chargé de leur vérification.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables à l'hôtel de ville, 2ème étage - bureau n° 17, le dossier devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 40,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

La date limite de dépôts des plis sera fixée ultérieurement conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

COMMUNE D'EL ASNAM

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture des engins ci-après :

Une niveleuse avec accessoires

Une pelle chargeuse

Sept basculeurs.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises doivent parvenir au président de l'assemblée populaire communale d'El Asnam, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique populaire.

Renseignements complémentaires au secrétariat. Tél. 6-90 à 6-93.

VILLE DE AIN DEFLA

(EL ASNAM)

Assemblée populaire communale

Un appel d'offres est lancé pour l'opération suivante : construction d'un bain maure, douches et de chambres d'hôtel».

Cas travaux font l'objet d'un lot unique.

Consultation et retrait des dossiers.

Les dossiers techniques peuvent être consultés à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert, 1, rue Sardavui Mohamed Seghir (Alger), tél : 62.09.69 - 62.04.18, et retirés contre parement des frais de reproduction.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir avant le 4 février 1971 à 16 heures au président de l'assemblée populaire communale d'Aïn Desla (El Asnam).

Ouverture des plis :

L'ouverture des plis est fixée au 5 février 1971, La séance n'est pas publique.

WILAYA D'ORAN

DAIRA D'ORAN

Commune d'Arzew

Un avis d'appel d'offres est ouvert, concernant l'aménagement du tinéma «Eden» et de la bibliothèque municipale. Les travaux sont groupés en un lot unique qui comprendra :

- 1º Demolition
- 2º Gros-œuvres
- 3º Menuiserie bois, quincaillerie
- 4º Menuiserie métallique et ferronnerie
- 5º Plomberie sanitaire
- 6° Electricité
- 7º Peinture, vitrerie.

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers contre paiement des frais au secrétariat de la mairie ; la date limite de réception des offres est fixée au 10 février 1971 à 10 heures. Les offres seront adressées par poste sous pli recommandé ou déposées chez le président de l'assemblée populaire communale de la ville d'Arzew.

L'ouverture des plis aura lieu le 12 février 1971 à 10 heures à la mairie d'Argew.

Elles seront présentées obligatoirement sous double enveloppe, la première contiendra :

- Demande de candidature ;
- Déclaration de non-faillite :
- Attestation des contributions diverses ;
- Attestation de l'homme de l'art;
- Attestation de la Cacobatro.

La deuxième contiendra les soumissions et les pieces annexes.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires seront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE TIZI OUZOU

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiéls sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivisions de Tizi Ouzou et Azazga, sur une surface de 212,400 m2.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2° étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur

des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours,

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics d'Azazga.

- Pierre cassée 40/60 400 m3 - Gravillons 12/20 790 m3 - Gravillons 6/12 1650 m3

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2° étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tiel Ousou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics de Tizi Ouzou.

Pierre cassée 20/40
 Gravillons 12/20
 Gravillons 6/12
 120 m3
 850 m3
 1600 m3

- Gravillons 2/6

520 m3

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2° étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture d'émulsion de bitume pour répandage et enrobage à 65 et 35 % de llant.

- Emulsion de bitume pour répandage à 85 % 452 T - Emulsion de bitume pour enrobage 15 T

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2° étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des plèces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiels sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivision de Bouira, sur une surface de 198.900 m2.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2° étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engages par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux du lot : serrurerie de la salle omnisports d'Alger.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 40.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier chez l'architecte, M. Henry Baudot - 202 ou 39, Bd Colonel Bougara - Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'Alger - 14 Bd Colonel Amirouche, avant le 20 février 1971 à 11 heures.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LIA WILAYA D'EL ASNAM

C.W. 53 - Reconstruction du pont sur l'oued Rass

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un pont - route permettant le franchissement de l'oued Rass par le CW. 53.

Les travaux sont estimés approximativement à la somme de neuf cent mille dinars (900.000 DA).

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé (ou être déposées contre récépissé), avant le 13 février 1971 à 12 heures, au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Fourniture de pièces détachées d'origine diverse

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de pièces détachées d'origine diverse nécessaires à la remise en état des véhicules et engins gérés par le parc à matériel des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé avant le 8 février 1971 à 18 heures au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des routes nationales pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des chemins de wilaya pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

a)	Subdivision	đe	Mostaganem	•	1.000	m 2
1	CI-1-11 1 1 1			•	7.000	шэ
D)	Subdivision	de	Relizane	•	2.500	m3
~ \	Charle diamination			•	2.000	1110
U)	Subdivision	αe	Mascara	•	1.500	mq

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE MEDEA

Achèvement de 180 logements « S.U. » à Médéa

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution du lot n° 6 - V.R.D.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 500.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier à l'adresse suivante : direction des travaux publics et de la construction, cité Khatiri Bensouna à Médéa.

Les offres devront parvenir avant le 3 février 1971 à 18 h au directeur des travaux publics et de la construction de Médéa.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

Construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine (lère tranche)

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des travaux de terrassements, fondations et gros-œuvre, con-cernant la construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine (lère tranche).

Les dossiers peuvent être retirés ou consultés dans les bureaux de M. Lambert, architecte, rue des frères Durand, à Constantine, à partir du 13 janvier 1971.

Les entrepreneurs intéressés pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les pièces écrites et graphiques nécessaires à la présentation de leurs offres, en en faisant la demande à l'architecte.

Les entrepreneurs soumissionnaires pourront proposer un procédé de construction en préfabriqué (en usine ou en atelier sur chantier) ou en construction traditionnelle.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 12 mars 1971 à 17 heures 30.

Les plis doivent être adressés au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Constantine, 7, rue Raymonde Peschard.

Cette date est celle de l'enregistrement des données de soumission à Constantine, sans aucune considération pour la date d'envoi par la poste.

MINISTERE DE L'INFORMATION

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de machines à écrire, à calculer, à photocopier et à tirage ronéo,

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir *

seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges,

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tel. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de pneux et de chambre à air.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, **5**'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, **t**él. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de fusibles s/verre temporisés et non temporisés.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 27 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Budget d'équipement

Appel d'offres international nº 175/E

Un appel d'offres international n° 175/E est lancé pour la fourniture et l'installation d'équipements post-synchronisation et de production de films.

Les dossiers peuvent être retirés ou demandés à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs - Alger, bureau 721, télex, 91.014, Alger, contre la somme de cent dinars (100) représentant les frais d'établissement des cahiers des charges.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, avant le 31 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis doivent porter la mention « appel d'offres n° 175/E, ne pas ouvrir ».

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de transistors, redresseurs et diodes.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 10 mars 1971, délai de rigueur. Il est rappele que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DE L'ARTISANAT

Unité artisanale de production de tapis de Tafaraoui

LOT UNIQUE

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'une unité artisanale de production de tapis à Tafaraoui (Oran).

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers techniques contre frais de reproduction pour la présentation de leurs offres à partir du 11 janvier 1971, chez S.A.T.R.I.C., bâtiment II - H, cité Fougeroux - Air de France, Bouzaréah, Alger, tél. 78.34.11/12.

Les offres devront parvenir, sous double enveloppe cachetée, accompagnées des pièces fiscales règlementaires, certificat de qualification, références, direction de l'artisanat, bureau de l'industrie et de l'énergie, direction de l'artisanat, bureau de l'équipement - immeuble «Le colisée», rue Ahmed Bey, Alger. le 10 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Appel d'offres restreint (2ème avis)

Objet. — Forage d'un puits à l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Un appel d'offres est lancé pour les travaux d'étude et de forage d'un puits pour l'alimentation en eau des bâtiments et dépendances de l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Les entreprises spécialisées désirant y participer, devront déposer leurs plis fermés, accompagnés du dossier technique complet et des pièces administratives et fiscales requises avant le 10 février 1971, auprès de la sous-direction des biens wapf, service équipement, 4 rue de Timgad à Hydra (Alger).

MINISTERE DU TOURISME

OFFICE NATIONAL ALGERIEN DU TOURISME

Direction de l'équipement

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de pâte de verre, concernant le revêtement des piscines des établissements touristiques et thermaux, seion descriptif et quantitatif.

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe intérieure portera la mention « appel d'offres, revêtement piscines des établissements touristiques et thermaux ».

L'enveloppe extérieure sera adressée au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalfa (Alger), avant le 15 février 1971 à 18 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter et retirer les documents et pièces écrites relatives à la fourniture à l'adresse suivante : Société AQUAREV, 2, rue des Béziers, Alger, tél : 63.99.10 et 11.

Les instructions de présentation des offres et la liste des pièces à fournir seront données avec les dossiers qui seront retirés à l'adresse sus-indiquée.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction et l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts 250 KVA, pour le caravansérail d'El Golea.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'équipement de l'office national algérien du tourisme ONAT 25/27, rue Khélifa Boukhalfa - Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée dont l'une portant la mention « soumission » bien apparente, l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts avant le 8 février 1971, dernier délai à 18 heures, au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalfa - Alger.

Toute soumission reçue après ce delai ne pourra être prise en considération

Il est précisé que ce délai est celui de la réception des plis

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA LOGISTIQUE

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ci-après :

160.000 couvertures

10,000 matelas à ressort

10.000 traversins mousse

90.000 espadrilles

90.000 brosses à habit

90.000 brosses à chaussure

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention «appel d'offres n° 1.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les canters des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction «S» et «H», route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ciaprès désignée :

990.000 m tissus treillis

160.000 serviettes toilette

240.000 paires chaussette

240.000 gilets de corps

240.000 slips

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention «appel d'offres n° 2.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les cahiers des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction «S» et «H», route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

DIRECTION REGIONALE DU GENIE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériaux de construction destinés à la direction régionale du génie, 1ère région militaire, Blida.

Ces fournitures comprennent huit iots:

Lot nº 1 Matériaux de gros-œuvre

Lot nº 2 Bois et contreplaqués

Lot nº 3 Quincaillerie, serrurerie

Lot nº 4 Plomberie, appareils sanitaires, chauffages

Lot nº 5 Fournitures électriques

Lot nº 6 Peintures

Lot nº 7 Vitrerie, brosserie et accessoires

Lot nº 8 Métaux.

Les dossiers nécessaires à la présentation des offres sont à retirer à la direction régionale du génie (D.R.T.G.) route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghloul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G ».

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux sur série de prix pour l'entretien des immeubles militaires dépendant de la péripherie : lère région militaire, Blida.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour tous les lots ou pour chacun d'eux, à savoir :

Lot nº 1: Gros-œuvres

Lot nº 2 : Couverture - étancheité

Lot nº 3 : Charpente en bois et menuiserie

Lot n° 4 : Plomberie sanitaire Lot n° 5 : Ferronnerie

Lot nº 6 : Chauffage central

Lot nº 7 : Electricité

Lot nº 8 : Peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour les wilayas de Médéa, El Asnam et Tizi Ouzou.

Les dossiers sont à retirer à la direction régionale du génie (direction régionale des travaux du génie), route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghloul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

OFFICE PUBLIC COMMUNAL

d'H.L.M. - LES SANTONS - ANNABA

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de plomberie suivants :

- Robinets de service polis 12 x 17	1000
- Robinets chromés 12 x 17	1000
— Appliques polies 12 x 17	200
- Appliques chromées 12 x 17	1000
— Siphons d'évier en fonte	200
- Siphons de lavabo	100
Robinets flotteurs 12 x 17	100
— Chassès en fonte	200
- Lavabos de 56 avec vidange	300
- Cuvettes wc	300
- Robinets de lavabo	100
- Vannes 50 x 60 et 40 x 49	200
— Tube cuivre 12 x 14	1500 ml
- Flotteurs de cuivre 33 x 42	250 ml
— « 40 x 49	250 ml
— « « 50 x 60	250 ml
— Boules en cuivre de ϕ 500	500
— Chauffe - bain	100

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique. A la soumission, seront jointes toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées sous double enveloppe cachetée portant la mention apparente « appel d'offres, matériels de plomberie », au président de l'office public communal d'H.L.M., les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de menuiserie suivants :

- Lames de 15 x 38 Longueur 4m 50 : 500 ml
- Lames de 11 x 38 Longueur 4m 50 : 500 ml
- Lames de 15 x 27 Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 11 x 27 Longueur 4m 50 ⅓ 500 ml
- Poutrelles de 1,50 x 70 : 400 U.
- Contre plaqué de 5mm 205 x 150 : 200 Feu
— Serrures de sureté : 500
— Serrures à tirettes : 500
— Paumelles de 140: 1000
Paumelles de 110 : 1000
— Crémones: 100
— Vis 4 x 25 : 2000 U.
Vis 4 x 30 : 2000 U.
- Vis 4 x 50 : 2000 U.

Pour tous renseignements complementaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique.

 ${\bf A}$ la soumission, seront pointes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges

Les offres devront être adressées, sous double enveloppe cachetées portant la mention apparente «appel d'offres matériels de menuiserie», au président de l'office public communal d'H.L.M. les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE SETIF

Un appel d'offres est lancé en vue de la réparation et l'aménagement d'un pont sur le C.W. 173 - P.K. 6 + 400 et de la construction d'un ouvrage voûté sur le même C.W au P.K. 13 + 200.

Les entreprises intéressées pourront consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction, 8, rue Méryem Bouattoura à Sétif.

La date limite de la remise des offres accompagnées des pièces règlementaires, sera fixée au 15 février 1971.

Les entreprises restent engagées par leurs offres pour une durée de 120 jours.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction du budget et du matériel

Un appel d'offres tous corps d'état réunis est lancé pour l'opération suivante : Régénération et chauffage des eaux de piscines chauffage central » au centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) à Seraïdi.

Consultation et retrait des dossiers :

Les dossiers peuvent être consultés et retirés contre paiement des frais de reproduction auprès de l'architecte, M. Bouchama Elias, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir - Alger.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au ministère de la jeunesse et des sports, 3, rue Mohamed Belouizdad, Alger, bureau n° 9 - 1° étage.

Un délai de 20 jours est accordé aux concurrents à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA D'ANNABA

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de charbon actif necessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs interessés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne democratique et populaire.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'adjuvant nalcolyte 110, nécessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs intéressés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.